



Digne-les-Bains, 27 novembre 2012

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence recommande la plus grande prudence aux usagers de la Durance

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence recommande la plus grande prudence à tous les usagers de la Durance en raison des restitutions d'eau programmées par EDF dans le cadre du Chantier Performance Durance qui consiste à réaliser des travaux de maintenance sur les ouvrages de production hydraulique.

En conséquence, le tronçon de la Durance situé entre le barrage de la Saulce et le barrage de Cadarache sera soumis à des variations journalières de débit comprises entre 50 et 225 m³/seconde.

Ces restitutions d'eau étant de nature à présenter des risques pour la navigation de loisir et les activités du bord de Durance (canoë, kayak, nage en eau vive, rafting, ou embarcation équivalente), un arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 réglemente la navigation du 20 juillet au 15 décembre inclus de la manière suivante :

Tronçons interdits à la navigation

- du 15 octobre 2012 au 15 décembre 2012 : de la confluence Durance-Vançon au barrage de l'Escale,
- du 20 juillet 2012 au 15 décembre 2012 inclus : du pied du barrage de l'Escale au pont des Mées (RD 4a reliant la commune des Mées à celle de Peyruis) ; et du pont des Mées au pont d'Oraison (RD 4b reliant la commune de La Brillanne à celle d'Oraison)

Location d'embarcations : Sur l'ensemble du linéaire de la Durance concerné par les lâchers, la location, sans encadrement conforme à la réglementation, d'engins par des loueurs professionnels pour la pratique d'activités nautiques est strictement interdite.

EDF renforcera son dispositif de panneaux d'information sur les points d'accès les plus fréquentés de la rivière et sur les tronçons interdits à la navigation. EDF mettra également à la disposition des usagers une information sur les débits prévisionnels sur le site internet www.edf-prod-mediterranee-infodebits.fr